



COMITE SYNDICAL

Réunion du 09 juillet 2026

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an **deux mille vingt-six**, le neuf juillet à dix-huit heures 30 minutes, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M Stéphane BOUILLAUD, Président du Syndicat, à la suite de la convocation adressée par M le président le 02 juillet 2026.

Présents :

Eric BARBOT, Roger BERNARD, François Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Laurent DUPAS, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS.

Secrétaire de séance : M François Xavier BERTHOD

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quinze, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Délibération n°	Objet	Décision
2026-42-CS	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2026-43-CS	Arrêt du PV du CS du 19 mai 2026	Arrête
2026-44-CS	Election d'un délégué titulaire auprès de trivalis	Elit
2026-45-CS	Appel de cotisations prévisionnelles des structures membres correspondant au 01 ^{er} semestre 2026	Approuve
2026-46-CS	Reprise sur provision pour les admissions en non-valeur et créances éteintes pour les deux communautés de communes	Approuve
2026-47-CS	Recrutement d'une alternante en communication	Approuve
2026-48-CS	Accroissement temporaire d'activité – un poste de chauffeur ripeur avec ou sans spécialité grue	Approuve

2026-49-CS	Mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) pour le suivi de l'étude portant sur le réaménagement du réseau des déchèteries	Approuve
------------	---	----------



Pour extrait conforme,
Le Président,



Stéphane BOUILLAUD

Document mis en ligne sur le site internet du Sycodem Sud Vendée et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23/07/2026.



DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 09 juillet 2026

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 22 juillet 2026.

Document publié sur le site internet du Sycodem Sud Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 23 juillet 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres	L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à dix-huit heures et trente minutes,
En exercice : 21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents : 15	en session ordinaire,
Pouvoirs : 0	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants : 15	convocation adressée par M. le Président le 02 juillet 2026.

Présents :

Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BERTHOD

N° 2026-42-CS NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME** en qualité de secrétaire de séance M. François-Xavier BERTHOD.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 09 juillet 2026,

Le secrétaire de séance,
François-Xavier BERTHOD

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à dix-huit heures et trente minutes,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 02 juillet 2026.

Présents :

Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BERTHOD

N° 2026-43-CS	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026
----------------------	---

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 19 mai 2026. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 09 juillet 2026,

Le secrétaire de séance,
François-Xavier BERTHOD

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six , le 09 juillet à dix-huit heures et trente minutes,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 02 juillet 2026.

Présents :

Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BERTHOD

N° 2026-44-CS INSTALLATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT TRIVALIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-7,
Vu l'arrêté préfectoral n°97-D.R.C.L./2-57 en date du 17 juillet 1997 autorisant la création du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte d'Etudes pour une Coordination Départementale du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de Vendée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-D.R.C.T.A.J./3-543 en date du 28 juillet 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Trivalis

Vu les statuts de Trivalis,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu le procès-verbal d'élection des délégués au sein de Trivalis en date du 19 mai 2026 et portant élection de Monsieur Éric BARBOT, délégué titulaire.

Vu le courrier en date du 16 juin 2026 de Monsieur Éric BARBOT à l'attention de Monsieur Damien GRASSET, Président du syndicat Mixte Trivalis, réceptionné par les services dudit syndicat et transmis à Monsieur le Président du Sycodem, respectivement les 17 juin et 01^{er} juillet 2026

Considérant que le Sycodem Sud Vendée est membre du syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, Trivalis,

Considérant que Trivalis est administré par un organe délibérant, le comité syndical, constitué des délégués des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes et de la commune, membres,

Considérant que ces délégués sont élus par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, et de la commune, membres, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'en cas de vacance parmi les délégués du Sycodem pour quelque cause que ce soit, son assemblée délibérante doit pourvoir à son remplacement dans le délai d'un mois dans les mêmes conditions réglementaires que celles de l'élection initiale,

Considérant que pour l'élection des délégués des syndicats mixtes membres au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller communautaire d'un EPCI membre,

Considérant qu'un délégué titulaire du Sycodem à Trivalis a fait connaître par courrier daté et signé exprimant clairement sans ambiguïté ni réserves sa volonté de démissionner

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui de l'assemblée qui les a désignés,

Considérant que le comité syndical du Sycodem a décidé à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses délégués,

Après que Monsieur le président ait présenté les raisons occasionnant cette nouvelle élection et constitué le bureau de vote, il appelle les candidatures

Monsieur le président annonce que se présente à l'élection :

- Madame Catherine MASSON-SOULARD, 1^{ère} vice-président,

Après avoir pris acte de cette seule candidature, l'élection est opérée.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin – délégué Titulaire

a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b) Nombre de présents votants	15
c) Nombre de pouvoirs	00
d) Nombre de votants (enveloppes déposées) (b + c)	15
e) Nombre de suffrages déclarés nuls	00
f) Nombre de suffrages exprimés (d-e)	15
Majorité absolue	08

Ont obtenu les votes suivants :

Madame Catherine MASSON-SOULARD..... 15 voix

Est élue déléguée titulaire à l'unanimité des suffrages au premier tour de scrutin auprès du syndicat mixte Trivalis :

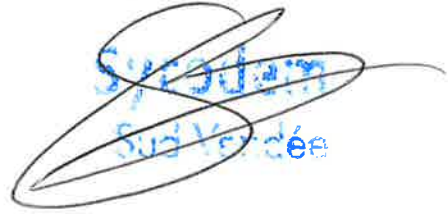
- Madame Catherine MASSON-SOULARD

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 09 juillet 2026,

Le secrétaire de séance,
François-Xavier BERTHOD



Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six , le 09 juillet à dix-huit heures et trente minutes,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 02 juillet 2026.

Présents :

Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BERTHOD

N° 2026-45-CS	APPEL DE COTISATIONS PREVISIONNELLES DES STRUCTURES MEMBRES CORRESPONDANT au 01^{er} SEMESTRE 2026
----------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-76,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu la délibération n°2015-CS-35 relative à la mise en place de la redevance incitative sur le territoire,

Vu la délibération n°2019-53-CS en date du 07 novembre 2019 fixant la facturation à terme échu à partir du 01^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2025-62-CS en date du 11 décembre 2026 portant fixation des tarifs de la redevance incitative pour 2026,

Considérant que les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence collecte des déchets des ménages, peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculée en fonction du service rendu,

Considérant que les recettes du budget du syndicat mixte comprennent notamment les contributions des membres dudit syndicat,

Considérant que le montant global de la redevance incitative à collecter pour le 1^{er} semestre est de 2 700 076,14 €,

Considérant que ce montant se décompose pour partie entre la communauté de communes Pays de Fontenay Vendée et la communauté de communes Vendée Sèvre Autise pour une somme respectivement de 1 904 524,46 € et 793 055,20 €.

Considérant que les appels de cotisations sont effectués à hauteur de 50 % en juillet et en octobre de l’année concernée,

Après avoir donné la parole à Madame la 01^{ère} vice-présidente qui a présenté les principes régissant les contributions des communautés de communes, membres du Sycodem ainsi que les modalités de leur appel, après qu’elle ait annoncé que le montant total de la redevance incitative pour le premier semestre 2026 s’élève à 2 700 076,14 € et expliqué que sa décomposition s’établit comme suit :

Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée	Communauté de communes Vendée Sèvre Autise
1 904 524,46 €	793 055,20 €

Etant entendu que 2 496,48 € correspondent à la part due par le Sycodem lui-même,

Madame la 01^{er} vice-présidente indique qu’au regard des principes précédemment définis et relatifs aux échéances des appels des contributions, ceux-ci seront les suivants pour chacune des communautés de communes :

	C.C. Pays de Fontenay- Vendée	C.C. Vendée Sèvre Autise
Juillet 2026	952 262,23 €	396 527,60 €
Octobre 2026	952 262,23 €	396 527,60 €
TOTAL	1 904 524,46 €	793 055,20 €

Monsieur le président propose de fixer les appels à contribution pour chacune des deux communautés de communes tels que présentés ci-avant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres, décide :

- **DE FIXER** les contributions de chacune des communautés de communes membres tel que proposées ci-avant,
- **DE DONNER** compétence à Monsieur le Président pour engager toute démarche et signer tout acte ou document, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 09 juillet 2026,

Le secrétaire de séance,
François-Xavier BERTHOD



Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l’île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six , le 09 juillet à dix-huit heures et trente minutes,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 02 juillet 2026.

Présents :

Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BERTHOD

N° 2026-46-CS	REPRISE SUR PROVISIONS POUR REMBOURSEMENT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES A DESTINATION DES STRUCTURES MEMBRES
----------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par les listes n°7217100932, 7644771732 et 7890301232 par le comptable public et relayées par la communauté de communes Vendée Sèvre Autise,

Vu les bordereaux de situation transmis par le comptable public pour la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée,

Considérant que l'admission en non-valeur des créances est accordée par l'assemblée délibérante du syndicat mixte dans l'exercice de sa compétence budgétaire et que ces dispositions ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que des créances peuvent être considérées comme éteintes, c'est-à-dire que le lien entre le débiteur et le syndicat mixte, est définitivement rompu, dans certains cas comme le décès du débiteur sans succession, l'expiration des délais de prescription, une décision judiciaire constatant

l'extinction de la dette, la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire sans actif et qu'elles doivent faire l'objet d'une délibération permettant au comptable de les sortir des écritures de façon justifiée.

Après avoir donné la parole à Madame la 01^{ère} vice-présidente qui a présenté les créances d'usagers domiciliés sur le territoire de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise s'élevant à la somme de 8 664,60 € et pouvant être inscrites en admission en non-valeur, leur recouvrement se révélant impossible en l'état, et les créances éteintes à hauteur de 8 883,92 € attachées à des usagers domiciliés sur le territoire de la communauté de commune Pays de Fontenay Vendée,

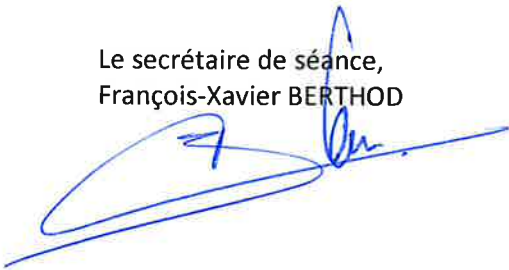
Monsieur le président propose de reprendre les provisions d'un montant total de 17 548,52 € et de rembourser aux deux communautés de communes chacune pour ce qui la concerne les admissions en non-valeur à hauteur de 8 664,60 € et les créances éteintes pour 8 883,92 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **DE REPRENDRE** les provisions pour un montant total de 17 548,52 €,
- **D'IMPUTER** la recette correspondante au compte 7815 – reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courantes,
- **DE REMBOURSER** les admissions en non-valeur et en créances éteintes des communautés de communes Pays de Fontenay Vendée et communauté de communes Vendée Sèvre Autise et de les imputer au compte 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes,
- **DE DONNER COMPETENCE** à Monsieur le président, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document, nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 09 juillet 2026,

Le secrétaire de séance,
François-Xavier BERTHOD



Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six , le 09 juillet à dix-huit heures et trente minutes,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 02 juillet 2026.

Présents :

Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BERTHOD

N° 2026-47-CS RECRUTEMENT D'UN(E) ATERNANT(E) EN COMMUNICATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1% et particulièrement son article 122,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2015 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de

formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 fixant les précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu les statuts du syndicat mixte Sycodem Sud-Vendée,

Vu l'avis favorable donné par le comité social territorial lors de sa séance du 08 juin 2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

La parole ayant été donnée à Madame la 01^{ère} vice-présidente, elle débute en présentant les raisons concernant ce recrutement et les objectifs recherchés. Elle poursuit en indiquant que l'alternant aurait vocation à intervenir sous le contrôle de son tuteur dans :

- l'animation des réseaux sociaux,
- le calendrier éditorial,
- le développement d'événements thématiques pour favoriser le changement de comportement,
- la mise en place de plans et de campagnes de communication ciblées sur les actions stratégiques (amélioration du tri des emballages, problématique des textiles, gaspillage alimentaire, valorisation des biodéchets),
- la création de support print.

Dans ce contexte, Madame la 01^{ère} vice-présidente complète en indiquant que l'étudiant doit suivre une formation en alternance en BTS Communication. La durée du contrat d'apprentissage est fixée à deux ans à compter du 01^{er} septembre 2026, à temps complet.

Monsieur le président propose d'autoriser le recours à ce type de contrat dans les conditions telles que présentées ci-avant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

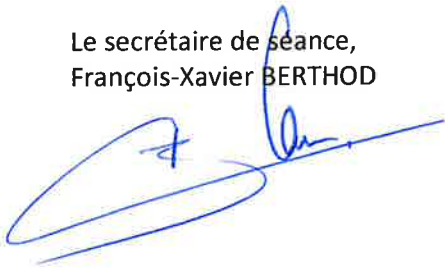
- **DE RECOURRIR** au contrat d'apprentissage dans les conditions telles que présentées ci-avant et à savoir une durée de deux ans à compter du 01^{er} septembre 2026 à temps complet,
- **DE CONCLURE** un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Communication	1	BTS Communication	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits aux budgets concernés,
- **DE DONNER COMPETENCE** à Monsieur le président, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation d'apprentis, nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 09 juillet 2026,

Le secrétaire de séance,
François-Xavier BERTHOD



Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
 Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à dix-huit heures et trente minutes,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 02 juillet 2026.

Présents :

Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAUT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BERTHOD

N° 2026-48-CS	ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – UN POSTE DE CHAUFFEUR RIPEUR AVEC OU SANS SPÉCIALITÉ GRUE
----------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un emploi de chauffeur-ripeur avec ou sans la spécialité grue,

La parole ayant été donnée à Madame la 01^{ère} vice-présidente, elle explique qu'au regard des besoins actuels en collecte, le recrutement d'un poste supplémentaire de chauffeur ripeur avec ou sans spécialité grue est devenu nécessaire de façon ponctuelle et temporaire. Les modalités de recrutement sur ce poste seraient similaires à celles présentées ci-avant et à savoir :

- une date d'effet fixée au 15 juillet 2026,
- Un motif de recours fondé sur l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique,
- Une durée du contrat de 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs,
- Un temps de travail à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
- Un niveau de recrutement relevant de la catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques,

- Un niveau de rémunération maximum correspondant à l'I.B. 397,
- La possibilité d'attribuer du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du comité syndical

Monsieur le président propose de créer un emploi temporaire pour accroissement d'activité tel que présenté ci-avant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **DE CRÉER** un emploi temporaire de chauffeur-ripeur avec ou sans spécialité grue :
 - Motif de recours à un agent contractuel : article L332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
 - Temps de travail : temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
 - Catégorie hiérarchique : C
 - Un niveau maximum de rémunération correspondant à l'I.B. 397 et la possibilité d'attribuer du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération du comité syndical
- **DE DONNER COMPETENCE** à Monsieur le président, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document, nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 09 juillet 2026,

Le secrétaire de séance,
François-Xavier BERTHOD



Le Président,
Stéphane BOUILLAUD



SYCODEM
849 Vendée

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département : VENDEE
 Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-six, le 9 juillet à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane BOUILLAUD, Président
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 02 juillet 2026

Présents :

Eric BARBOT, Roger BERNARD, François-Xavier BERTHOD, Stéphane BOUILLAUD, Nicolas CELLIER, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Dominique GATINEAU, Christian HENRIET, Catherine MASSON SOULARD, Michel MULLER, Michel POUZET, Chantal RAGOT, Christelle ROUHAUD, Denis THIBAULT, Christelle TRUDEAU.

Etaient absents excusés : Anne AIME, Lionel AUGER, Romain DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Dimitri PAULE, Cécile PERNOIS

Secrétaire de séance : M. François-Xavier BERTHOD

N° 2026-49-CS	DELIBERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN COPIL POUR LE SUIVI DE L'ETUDE PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT DU RESEAU DE DECHETERIES
----------------------	---

Vu le lancement d'une étude portant sur le réaménagement du réseau de déchèteries,

Vu la décision du Président de retenir l'offre de CAP3C et d'Indigo pour la réalisation de cette étude,

Vu l'attribution par l'ADEME d'une aide financière pour un montant maximum de 35 200 euros, nécessitant de garantir une gouvernance partagée de l'étude,

Monsieur le président propose de constituer le Comité de pilotage (COPIL) suivant :

- **Représentation politique du Sycodem :**
 - Le Président avec l'intégralité des membres du Bureau,
 - Les maires ou leurs représentants des communes concernés par la présence d'une déchèterie sur leur territoire.
- **Partenaires institutionnels et techniques :**

- Un représentant de l'ADEME, partenaire technique et financier de la démarche,
- Un représentant de Trivalis,
- Un représentant de l'Université du Mans, spécialisé en rudologie, afin d'apporter un éclairage scientifique et méthodologique.

➤ **Services du Sycodem :**

- Le Directeur général des services,
- La Directrice des services techniques et le responsable de la régie déchèteries,
- Un agent valoriste.

Monsieur le président explique que cette instance aura pour vocation d'accompagner les différentes phases de l'étude, d'en assurer le suivi stratégique et de contribuer à la définition des orientations futures du service.

À ce titre, le COPIL sera notamment chargé :

- De suivre l'avancement de la démarche et de valider les principales étapes de l'étude,
- D'examiner les analyses et résultats intermédiaires,
- D'apporter une expertise technique aux travaux engagés,
- De contribuer à l'élaboration et à l'évaluation des différents scénarios d'évolution du réseau de déchèteries,
- De formuler des avis et recommandations destinés à éclairer les décisions du Comité syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la composition du Comité de pilotage,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 9 juillet 2026,

Le secrétaire de séance
François-Xavier BERTHOD

Le Président,
Stéphane BOUILLAUD




Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette CS 24111 – 44041 Nantes Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.